

C 3.2, Licence de coursings

C 3.2.1.

Généralités *Pour participer aux coursings, une épreuve de licence est exigée de tous les lévriers du groupe 10 et les méditerranéens du groupe 5 de la FCI. Pour obtenir cette licence, le propriétaire s'annonce à un club de courses ou de coursings en présentant les documents suivants:*

- *la copie du pedigree*
- *sa carte attestant de sa qualité de membre d'une section de la SCS.*

Les chiens importés doivent au préalable être inscrits au LOS. Il en est de même pour les changements de propriétaires qui sont également à enregistrer au préalable au LOS et être enregistrés sur le pedigree.

L'assemblée des délégués de la CICL fixe le montant des émoluments pour l'épreuve de licence.

C3.2.2.

Age minimum *L'âge minimum pour subir l'épreuve de licence est de 14 mois révolus pour les whippets et les petits lévriers italiens (ci-après PLI) et de 17 mois révolus pour les autres races.. Le jour de naissance est déterminant.*

C3.2.3.

Octroi des licences *L'épreuve de licence peut être assurée par tout club de courses et de coursings affilié à la CICL. Les manches de licence s'effectuent lors d'un coursing officiel et sont jugées par un juge breveté. La formule officielle de licence doit être signée sur place le jour même de l'épreuve par le juge du coursing et par le chef du coursing.*

C 3.2.4.

Épreuve de licence *Pour obtenir une licence de coursing la procédure est la suivante: Le candidat effectue deux parcours au cours desquels il démontre son ardeur au lapin, sa volonté et qu'il court correctement. Les deux parcours sont appréciés par un juge officiel.*

Équipement *Tous les lévriers (PLI exceptés) portent la muselière et le candidat est, en plus, revêtu d'un dossard ou d'un collier dit de reconnaissance.*

Manches d'accompagnement *Les lévriers d'accompagnement doivent être en possession d'une licence de coursings valable. Un chien disqualifié ne peut être utilisé pendant sa suspension. Lors des deux manches, tous les lévriers ne doivent pas appartenir au même propriétaire ou au même ménage.*

Pour les races faiblement représentées, exceptionnellement les chiens d'accompagnement peuvent être d'une autre race, mais de performances similaires.

Réussite *Si le jugement est positif, il peut prétendre à la licence.*

Echec *Les candidats qui attaquent ou qui cherchent à attaquer ou encore qui s'arrêtent ne peuvent prétendre à la licence de coursings.*

L'épreuve de licence peut être répétée sous délai de dix jours.

Licence annulée *Des infractions aux prescriptions ci-dessus peuvent entraîner l'annulation de la licence émise qui est retirée par la chancellerie de la CICL.*

C3.2.5.

Lévriers importés *Les lévriers importés de pays affiliés à la FCI et qui sont déjà licenciés à l'étranger peuvent, après deux coursings effectués en Suisse sans problème, obtenir leur licence définitive.*